



GAEC DES PEUPLIERS

A l'attention de M DENIS BOUVIER

LES BAROTAIES

49440 LOIRE

RAPPORT DE VERIFICATION

Installations électriques

Code du travail



Code prestation : EL0017

Rapport N° : R1233170-001-1

Lieu d'intervention :

GAEC DES PEUPLIERS

LES BAROTAIES

49440 LOIRE

Date d'intervention : du 07/03/2018 au 08/03/2018

Date d'expédition : 20/03/2018



Angers

ZAC de l'Hoirie Rue du Général Charles Lacretelle

CS 27189

49071 BEAUCOUZE CEDEX

Tél : 02-41-36-78-00 - Fax : 02-41-48-41-71

RAPPORT DE VERIFICATION
Installations électriques
Code du travail

Code prestation : EL0017

Date d'expédition : 20/03/2018

- R1233170-001-1

Liste des destinataires :

- GAEC DES PEUPLIERS
LES BAROTAIES
49440 LOIRE
A l'attention de : M DENIS BOUVIER
Envoi par : Mail

AngersZAC de l'Hoirie Rue du Général Charles
Lacretelle

CS 27189

49071 BEAUCOUZE CEDEX

Tél : 02-41-36-78-00 - Fax : 02-41-48-41-71

E-mail : angers@apave.com**GAEC DES PEUPLIERS**

LES BAROTAIES

49440 LOIRE

VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES(Code du travail : Art R.4226-16)
Rapport de vérification périodique quadriennalLieu d'intervention : **GAEC DES PEUPLIERS**
LES BAROTAIES
49440 LOIRE

Période d'intervention : du 07/03/2018 au 08/03/2018

Intervenant(s) : GERARD ROUSSELOT

Pièce(s) jointe(s) : Aucune

Accréditation Cofrac
n° 3-0902 Inspection, liste des sites accrédités
et portée disponibles sur www.cofrac.fr

1 - OBJECTIF

Les vérifications en application des articles ci-dessus ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartent des dispositions fixées par les articles R. 4215-3 à 17 et R. 4226-5 à 13 Code du Travail, des arrêtés pris pour leurs applications et des normes concernées (dans la limite des prescriptions visant la sécurité des personnes vis-à-vis des risques électriques). Elles sont conduites selon la méthodologie définie par l'arrêté du 26/12/2011.

Les vérifications initiales (R. 4226-14) ou suite à modification de structure visent à donner un avis sur la conformité de la conception / réalisation des installations électriques neuves ou modifiées, alors que les vérifications périodiques (R. 4226-16) visent à s'assurer du maintien en état de conformité des installations existantes et non modifiées (Cf §6).

La vérification sur demande de l'Inspection du Travail (R. 4722-26) est identique à l'initiale, mais porte sur une installation existante.

Les vérifications d'installations temporaires (R. 4226-21) sont effectuées à la demande du Chef d'établissement (dénommé "Employeur" dans le Code du travail) et ne sont pas incluses dans aucun des types de vérifications précisées ci-dessus.

Ces différents types de vérifications concernent la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques, à l'exclusion de tout autre objectif, par exemple :

- sûreté de fonctionnement et sélectivité des installations électriques
- protection contre la foudre, etc.
- voire des objectifs visés par d'autres réglementations :
- protection du public contre les risques d'incendie et de panique
- protection des biens et de l'environnement
- conformité des produits, etc.

L'attention est également attirée sur le fait que certaines installations ou équipements peuvent être assujettis à d'autres textes et doivent faire l'objet de vérifications spécifiques; il en est ainsi, par exemple :

- des équipements de travail (protection vis à vis des risques mécaniques)
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis-à-vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants)
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis à vis de la protection des biens et du public)
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage
- des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

2 - ETENDUE ET LIMITES

Conformément à l'arrêté du 26/12/2011 fixant l'objet et l'étendue des vérifications, celles-ci portent sur la matérialité physique des installations électriques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels électriques présentés lors de la vérification et mis en œuvre dans l'établissement, tels que matériels de production, transformation, transport, distribution, ou utilisation.

Le respect de la normalisation des matériels, notamment lorsqu'il est concrétisé par un marquage officiel, leurs apporte une présomption de conformité. En conséquence, les examens sont limités à leurs adaptations aux conditions d'usage et à leurs états apparents.

Par ailleurs, les installations électriques étant examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement, la vérification peut être limitée dans certains cas à leurs seuls états apparents.

De plus, Apave ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir signalé les défauts sur des appareils non présentés, parties d'installations inaccessibles, renseignements erronés, etc.

Sont exclus du champ de la vérification :

- les dispositions administratives, organisationnelles et sécuritaires relatives à l'information et à la formation du personnel chargé de l'exploitation courante, des travaux ou interventions,
- les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente,
- les matériels en stock, en réserve, signalés comme n'étant plus mis en œuvre.

3 - ORGANISATION DE LA VERIFICATION

Afin d'assurer l'ensemble des investigations imposées par l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit organiser la vérification avec l'intervenant Apave dès le début de visite, en particulier :

- signaler les parties d'installations nouvelles ou ayant fait l'objet de modifications de structure, pour lesquelles une vérification initiale a été faite (Cf. §6)
- donner les moyens d'accès aux locaux et équipements (ouverture d'armoires électriques, appareils en hauteur, etc.)
- ainsi qu'une autorisation d'accès aux locaux de service électrique (cf NFC18 510 art 11.4.2)
- faire assurer les mises hors tension des installations permettant les mesurages et essais, puis les remises sous tension.
- fournir les pièces du dossier technique des installations électriques définies par l'arrêté du 20/04/2012, en particulier :
 - les notes de calculs justifiant du dimensionnement et de la protection
 - les schémas complets et à jour
 - les rapports de vérification initiale, suite à modification de structure, périodique annuel et quadriennal précédents,
 - le plan de classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes, notamment à risque d'incendie et d'explosion ; à défaut le classement de l'intervenant Apave ne constitue qu'une proposition, à valider par le Chef d'établissement.
- Pour les zones avec atmosphères explosives (ATEX) :
 - le 'document relatif à la prévention contre les explosions (DRPCE)' prévu aux articles R.4227-50 et 52 du code du travail
 - le rapport de sécurité des installations électriques, en application de l'arrêté du 8/07/2003.

4- CONDUITE DE LA VERIFICATION

Lorsque l'insuffisance de la mise à disposition des moyens ci-dessus ne permet pas d'exécuter complètement la vérification, mention en est faite dans le rapport Apave.

Il appartient alors au Chef d'Etablissement de prendre à sa charge dans les plus brefs délais l'organisation des compléments. A défaut, la vérification pourrait être considérée comme une vérification non réglementaire.

Concernant la continuité à la terre des appareils d'éclairage qui n'aurait pu être mesurée lors des vérifications, l'attention du chef d'établissement doit être attirée sur le fait qu'en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage, il devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification (Arr. du 26/12/2011-Annexe II, Art 1).

5 - RAPPORTS

Les rapports établis conséquemment aux différents types de vérifications répondent aux prescriptions définies par l'arrêté du 26/12/2011.

Ainsi, le rapport périodique annuel est limité aux informations à caractères administratifs ainsi qu'aux seules non-conformités constatées, alors que le rapport périodique quadriennal contient toutes les informations imposées.

Les non-conformités sont référencées aux articles du Code du travail, et le cas échéant à l'arrêté d'application concerné et/ou la norme d'installation définie par l'arrêté du 19/04/2012, dans sa dernière version.

Lorsque la version de la norme applicable à l'installation est antérieure à sa dernière version, il conviendra de se reporter à l'article homologue.

6 - MODIFICATIONS DE STRUCTURE

Conformément à l'article R. 4226-6 du Code du travail, les modifications de structure(1) doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme accrédité, lors de leur mise en service.

Ainsi, les parties d'installations rencontrées en vérification périodique qui entrent dans ce cadre, ne font pas l'objet d'une telle vérification 'de conformité' ; elles sont signalées à l'Etablissement à qui il revient de faire réaliser cette vérification.

(1) Modification de la puissance de court-circuit, du schéma des liaisons à la terre, Modification/Ajout de circuits de distribution, Création/Réaménagement d'installations

7 - SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques ; aussi, et conformément à l'article R. 4226-7 du Code du travail, le chef d'établissement doit mettre en place une organisation de la surveillance des installations électriques chargée de détecter en permanence d'éventuelles déficiences pouvant apparaître entre deux vérifications.

Les déficiences relevées dans le cadre des vérifications et de la surveillance doivent être levées dans les plus brefs délais.

8 - INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Les installations temporaires établies le cas échéant entre deux vérifications périodiques, doivent faire l'objet d'une vérification spécifique (Cf Art. R. 4226-21) dans les conditions définies par les arrêtés des 22/12/2011 et 26/12/2011.

9 - INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles R.4511-5 à R.4511-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention sur ou à proximité des installations électriques.

I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'ETABLISSEMENT	4
I.1 Renseignements généraux concernant la vérification	4
I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification	5
- Documents nécessaires à la vérification	5
- Limite(s) d'intervention	5
I.3 Changements importants depuis la précédente vérification	5
II. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS	6
- Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension	6
III. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS	9
III.1 Structure de l'établissement	9
Nombre de bâtiments/affectation	9
III.2 Structure des installations	9
- Désignation des Réseaux	9
- Désignation et implantation du ou des Tableaux principaux	9
- Prises de terre, conducteurs de protection, circuits d'interconnexion	9
III.3 Installations de Sécurité	11
Eclairage de sécurité	11
III.4 Classement des locaux à risques	11
IV EXAMEN DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES	13
NORMES APPLICABLES	13
V. RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS	16
V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages	16
V.2 Appareils de mesurage et d'essais utilisés	17
V.3 Résultats	17
- Prises de terre	17
- Dispositifs différentiels à courant résiduel	17
- Examen des circuits terminaux	20
VI ANNEXE	27

I.1 Renseignements généraux concernant la vérification

Etablissement vérifié : **GAEC DES PEUPLIERS
LES BAROTAIES
49440 LOIRE**
N° Etab **400269009** N° Mission **18178648-010**

Installation(s) vérifiée(s) : **Ensemble de l'établissement**

Activité principale : **Eleveurs**

Vérification
Nature : **Périodique**
Périodicité réglementaire : **Annuelle**
Dates : **Du 07/03/2018 au 08/03/2018**
Durée (jours) : **1.5**
Date précédente : **Sans objet**

Accompagnement réglementaire : **Partiel
M. Denis BOUVIER**

Vérificateur(s) : **Mr GERARD ROUSSELOT
Angers**



Surveillance des installations : **M. Denis BOUVIER**
Registre de contrôle : **n'a pas été présenté**
Compte-rendu de fin de visite à : **M. Denis BOUVIER**

I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification

- Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes (Incendie et Explosion).			✓	
Schémas unifilaires des installations électriques			✓	
Rapport de vérification initiale			✓	
Rapports des vérifications périodiques antérieures			✓	
Déclaration CE de conformité et notices des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion			✓	
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments			✓	
Eléments de traçabilité des essais réglementaires			✓	

- Limite(s) d'intervention

Limite(s) d'intervention générale(s)

Aucune

Limite(s) d'intervention particulière(s)

Aucune

I.3 Changements importants depuis la précédente vérification

Il nous a été déclaré l'absence de modifications de structure, d'extension d'installation ou d'affectation des locaux.

- Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension

Le symbole x dans la colonne Réc. (Récurrence) signifie que l'observation a déjà été signalée lors de la vérification antérieure.

N° Obs	Références réglementaires	Réc.	Non-conformité - <i>Préconisation</i>
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT ATELIER - ATELIER 1			
TGBT ATELIER 1			
1	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514		Identification incomplète des circuits de l'armoire électrique <i>(P) A remettre à niveau</i>
2	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514		Couleur conventionnelle non respectée du(des) conducteur(s) de phase sur le départ bureau. <i>(P) La couleur vert-jaune étant réservée au conducteur de protection, remplacer la canalisation ou baguer à l'aide de manchons rétractables vert/jaune les conducteurs au tenant et à l'aboutissant.</i>
3	R. 4215-05 NF C15-100_Ed2002 : 559		Absence de protection de surcharge du départ coffret atelier 2 <i>(P) Mettre en place une protection calibrée à 32 A.</i>
4	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63		Dysfonctionnement du dispositif différentiel général tarif jaune <i>(P) Le remplacer par un modèle équivalent</i>
5	R. 4215-05 NF C15-100_Ed2002 : 559		La protection contre les surcharges est inadapté sur le départ salle de traite N°3 (disjoncteur 4X100A) pour une canalisation de 16mm ² ; <i>(P) Remplacer la protection existante 4X100A par un disjoncteur calibré à 63A.</i>
Appareil(s) d'éclairage			
6	R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 512		Matériel inadapté au risque mécanique sur 2 appareils. <i>(P) Le remplacer par du matériel IK05</i>
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT ATELIER - ATELIER 2			
COFFRET ATELIER 2			
7	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411		La prise de terre est séparée de la terre générale du TGBT atelier 1. <i>(P) Interconnecter les 2 prises de terre séparées simultanément accessible.</i>
Prise(s) de courant			
8	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411		Continuité à la terre défectueuse (supérieure à 2 ohm) de la broche de terre de deux prises de courant marquées d'une croix. <i>(P) En rechercher l'origine (desserrage, déconnexion, etc) et la rétablir rapidement</i>
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT ATELIER - EXTERIEUR			
GROUPE ELECTROGENE			
TERRE GROUPE ELECTROGENE			
9	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411		La prise de terre du groupe électrogène est séparée de la prise de terres du TGBT atelier 1 <i>(P) Interconnecter les deux prises de terre séparées.</i>
GROUPE ELECTROGENE			
10	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411		Le groupe électrogène et raccordé ou une prise de terre éparée. <i>(P) Le relier à la prise de terre générale du TGBT atelier 1.</i>
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT SALLE DE TRAITE - HANGAR A FOURRAGE			
COFFRET HANGAR A FOURRAGE			
11	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514		Identification incomplète des circuits de l'armoire électrique <i>(P) A remettre à niveau</i>
12	R. 4215-05 NF C15-100_Ed2002 : 559		La protection contre les surcharges n'est pas assurée sur 2 départs. - Départ 5G 16mm ² raccordé sur le bornier principal (départ hachoir à paille). - Départ 5G2.5mm ² raccordé en aval de l'interrupteur différentiel 4X40A 300ma. <i>(P) Mettre en place une protection 63A pour le départ 16mm² et une protection 20 A pour la protection 2.5 mm².</i>
13	R. 4215-05 NF C15-100_Ed2002 : 559		Le calibre de l'interrupteur différentiel 4X40A 300ma est inadapté <i>(P) Le remplacer par un interrupteur différentiel 4X63A 30ma.</i>
14	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411		Absence de Dispositif différentiel général à courant résiduel (DDR) sur la canalisation du hachoir à paille. <i>(P) Installer un disjoncteur de seuil de déclenchement assigné 300 mA</i>

GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT SALLE DE TRAITE - ANCIENNE PORCHERIE

COFFRET GENERAL ANCIENNE PORCHERIE

15	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 415	Absence de protection complémentaire par dispositif différentiel à haute sensibilité sur les circuits prises de courant. <i>(P) Installer un DDR de seuil 30mA</i>
16	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	Couleur conventionnelle non respectée du(des) conducteur(s) de phase sur le départ bureau. <i>(P) La couleur vert-jaune étant réservée au conducteur de protection, remplacer la canalisation ou baguer à l'aide de manchons rétractables vert/jaune les conducteurs au tenant et à l'aboutissant.</i>
17	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	L'alimentation du coffret n'a pas été identifiée. <i>(P) L'identifier.</i>

Prise(s) de courant

18	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	Fixation non satisfaisante de 2 prises de courant. <i>(P) A fixer définitivement.</i>
----	--------------------------------------	--

GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT SALLE DE TRAITE - LOCAL TANCK A LAIT

TABLEAU SALLE DE TRAITE N°1

19	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	Identification incomplète des circuits de l'armoire électrique <i>(P) A remettre à niveau</i>
20	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 415	Absence de protection complémentaire par dispositif différentiel à haute sensibilité sur les circuits prises de courant. <i>(P) Installer un DDR de seuil 30mA</i>
21	R. 4215-05 NF C15-100_Ed2002 : 559	La protection contre les surcharges n'est pas assurée sur 3 départs. Départ 5G 16mm ² raccordé sous l'interrupteur différentiel 4X63A 300ma. Départ 5G2.5mm ² raccordé en amont de l'interrupteur différentiel 4X40A 300ma Sur les Deux canalisations non identifiées 5G2.5mm ² raccordées en aval du disjoncteur Hager 4X32A. <i>(P) Mettre en place une protection 63A pour le départ 16mm². Une protection 20 A pour la protection 2.5 mm². Une protection 20 A pour les deux canalisations 2.5 mm²</i>
22	R. 4215-05 NF C15-100_Ed2002 : 559	Le calibre de l'interrupteur différentiel 4X40A 300ma est inadapté <i>(P) Le remplacer par un interrupteur différentiel 4X63A 30ma.</i>

GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT SALLE DE TRAITE - LOCAL TECHNIQUE VMS 1 ET 2

ARMOIRE GENERALE LOCAL VMS 1 et 2

23	R. 4215-05 NF C15-100_Ed2002 : 559	Le calibre de l'interrupteur général 4X63A est inadapté, le disjoncteur amont placé dans le TGBT atelier 1 est de calibre 125 A. <i>(P) Remplacer l'interrupteur 63 A par un de calibre 125 A.</i>
24	R. 4215-05 NF C15-100_Ed2002 : 559	Le calibre de l'interrupteur différentiel 4X63 A est inadapté. <i>(P) Placer en amont de l'interrupteur différentiel 63 A un disjoncteur 4X63 A ou remplacer l'interrupteur différentiel existant par un de calibre 125 A.</i>
25	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	Absence de Dispositif différentiel général à courant résiduel (DDR) sur le départ cuisine. <i>(P) Installer un disjoncteur de seuil de déclenchement assigné 300 mA</i>

Prise(s) de courant

26	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	Continuité à la terre défectueuse (supérieure à 2 ohm) de la broche de terre de la prise de courant à gauche de l'armoire générale électrique. <i>(P) En rechercher l'origine (desserrage, déconnexion, etc) et la rétablir rapidement</i>
----	---------------------------------------	---

GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT FABRICATION D'ALIMENTS - LOCAL TECHNIQUE

ARMOIRE GENERALE FABRICATION D'ALIMENTS

27	R. 4215-08 NF C15-100_Ed2002 : 463	Le tableau n'est pas équipé d'un dispositif de coupure général des installations électrique. <i>(P) En mettre un en place.</i>
28	R. 4215-05 NF C15-100_Ed2002 : 559	Les deux départs TRL et FALIP ne son pas protégés contre les surcharges. <i>(P) Protéger le départ TRL à l'aide d'un disjoncteur calibré à 50 A et le départ FALIP 32 A.</i>
29	R. 4215-05 NF C15-100_Ed2002 : 559	Présence de traces d'échauffement au niveau du bornier de puissance. <i>(P) En rechercher l'origine et éliminer rapidement les causes</i>

GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT FABRICATION D'ALIMENTS - HANGAR FABRICATION ALIMENTS

PROCESS FALIP

30	R. 4215-08 NF C15-100_Ed2002 : 463	Dispositif de coupure d'urgence non opérant <i>(P) A remplacer par un modèle assurant cette fonction</i>
31	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	Trois départs sont raccordés en amont de la coupure générale. <i>(P) Le signaler à l'aide d'une étiquette rouge.</i>

PROCESS TRL

32	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	Trois départs sont raccordés en amont de la coupure générale. (P) Le signaler à l'aide d'une étiquette rouge.
----	---------------------------------------	--

GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE MATERNITE - LOCAL TECHNIQUE

ARMOIRE GENERALE BATIMENT PORCHERIE MATERNITE

33	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	Identification incomplète des circuits de l'armoire électrique (P) A remettre à niveau
----	---------------------------------------	---

Appareil(s) d'éclairage

34	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	Une vasque est absente sur 1 luminaire. (P) La remettre en place.
----	--------------------------------------	--

Prise(s) de courant

35	R. 4215-05 NF C15-100_Ed2002 : 559	Une prise triphasée est détériorée par échauffement (P) La remplacer
----	---------------------------------------	---

GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE ENGRAISSEMENT - LOCAL TECHNIQUE

TABLEAU GENERAL PORCHERIE ENGRAISSEMENT

36	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	Identification incomplète des circuits de l'armoire électrique (P) A remettre à niveau
37	R. 4215-05 NF C15-100_Ed2002 : 559	Le calibre de l'interrupteur différentiel 4X40A 30ma est inadapté (P) Le remplacer par un interrupteur différentiel 4X63A 30ma.
38	R. 4215-05 NF C15-100_Ed2002 : 559	La protection contre les surcharges n'est pas assurée - Départ 5G2.5mm ² armoire rapidex. - Départ prise de courant nettoyeur haute pression (disjoncteur Hager 4X32A). (P) - Mettre en place une protection 32A sur le départ armoire rapidex. - Remplacer le disjoncteur 32A par un 20A ou remplacer la canalisation existante 2.5mm ² par une canalisation de 6 mm ² sur le départ nettoyeur haute pression.
39	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	Un conducteur en aval de l'interrupteur général est nu. (P) Refaire l'isolation sur le conducteur.

Appareil(s) d'éclairage

40	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	Vasques absentes sur deux luminaires. (P) Les remettre en place.
----	--------------------------------------	---

GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE ENGRAISSEMENT - CIRCULATION CENTRALE PORCHERIE ENGRAISSEMENT

COFFRET PS SALLES 1 2 3

41	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 543	Connexion non individuelle du ou des conducteur(s) de protection (P) Installer un barreau de connexion individuelle
----	---------------------------------------	--

COFFRET SALLES 1 et 4

42	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 543	Connexion non individuelle du ou des conducteur(s) de protection (P) Installer un barreau de connexion individuelle
----	---------------------------------------	--

COFFRET SALLES 2 3

43	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 543	Connexion non individuelle du ou des conducteur(s) de protection (P) Installer un barreau de connexion individuelle
44	R. 4215-05 NF C15-100_Ed2002 : 559	Absence de protection de surcharge de la canalisation 3G2.5mm ² raccordée en aval de l'interrupteur différentiel 4X40A 30 ma. (P) Protéger la canalisation à l'aide d'un disjoncteur calibré à 16A.

COFFRET VENTILATION ENG 3

45	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 543	Connexion non individuelle du ou des conducteur(s) de protection (P) Installer un barreau de connexion individuelle
----	---------------------------------------	--

COFFRET VENTILATION ENG 4

46	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 543	Connexion non individuelle du ou des conducteur(s) de protection (P) Installer un barreau de connexion individuelle
----	---------------------------------------	--

COFFRET VENTILATION ENG 5

47	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 543	Connexion non individuelle du ou des conducteur(s) de protection (P) Installer un barreau de connexion individuelle
----	---------------------------------------	--

III.1 Structure de l'établissement

Nombre de bâtiments/affectation

1. Plusieurs bâtiments séparés.

III.2 Structure des installations

- Désignation des Réseaux

Désignation	Domaine de tension	Origine	Puissance installée (kVA)
ALIMENTATION GENERALE	BT	Public	80

Localisation de rattachement : **GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT ATELIER - ATELIER 1**

Distribution BT: **Tri + N**

Schéma Liaison Terre BT: **TT**

Tension BT: **230 / 400 V**

Dispositif Coupure BT: **DDR**

Désignation	Domaine de tension	Origine	Puissance installée (kVA)
GROUPE ELECTROGENE	BT	Public	

Localisation de rattachement : **GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT ATELIER - EXTERIEUR**

Distribution BT: **Tri + N**

Schéma Liaison Terre BT: **TT**

Tension BT: **230 / 400 V**

Dispositif Coupure BT: **DDR**

- Désignation et implantation du ou des Tableaux principaux

Désignation	Localisation
TGBT ATELIER 1	GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT ATELIER - ATELIER 1
COFFRET ATELIER 2	GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT ATELIER - ATELIER 2
GROUPE ELECTROGENE	GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT ATELIER - EXTERIEUR
COFFRET HANGAR A FOURRAGE	GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT SALLE DE TRAITE - HANGAR A FOURRAGE
COFFRET GENERAL ANCIENNE PORCHERIE	GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT SALLE DE TRAITE - ANCIENNE PORCHERIE
TABLEAU SALLE DE TRAITE N°1	GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT SALLE DE TRAITE - LOCAL TANCK A LAIT
ARMOIRE GENERALE LOCAL VMS 1 et 2	GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT SALLE DE TRAITE - LOCAL TECHNIQUE VMS 1 ET 2
ARMOIRE VMS	GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT SALLE DE TRAITE - LOCAL TECHNIQUE VMS 1 ET 2
COFFRET POMPE A LISIER	GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT SALLE DE TRAITE - LOCAL CUISINE
ARMOIRE GENERALE FABRICATION D'ALIMENTS	GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT FABRICATION D'ALIMENTS - LOCAL TECHNIQUE
ARMOIRE GENERALE BATIMENT PORCHERIE MATERNITE	GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE MATERNITE - LOCAL TECHNIQUE
TABLEAU CIRCULATION MATENITE 3 et 4	GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE MATERNITE - CIRCULATION MATERNITE
TABLEAU VERRATERIE	GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE MATERNITE - CIRCULATION VERRATERIE
TABLEAU GENERAL PORCHERIE ENGRAISSEMENT	GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE ENGRAISSEMENT - LOCAL TECHNIQUE
COFFRET RAPIDEX	GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE ENGRAISSEMENT - LOCAL TECHNIQUE

- Prises de terre, conducteurs de protection, circuits d'interconnexion

Désignation : **ALIMENTATION GENERALE**

 Conducteur Protection : **Incorporés aux câbles**

 Interconnexion: **Interconnexion des terres**

Prise de terre	Localisation	Constitution	Nature	Section (mm ²)
GENERALE MASSE BT	GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT ATELIER - ATELIER 1	A fond de fouille	Cuivre	25
TERRE COFFRET ATELIER 2	GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT ATELIER - ATELIER 1	A fond de fouille	Cuivre	25
TERRE LOCAL TANK A LAIT	GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT ATELIER - ATELIER 1	A fond de fouille	Cuivre	25
TERRE LOCAL VMS 1 et 2	GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT ATELIER - ATELIER 1	A fond de fouille	Cuivre	25
TERRE BATIMENT DE FABRICATION D'ALIMENTS	GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT ATELIER - ATELIER 1	A fond de fouille	Cuivre	25
TERRE PORCHERIE MATERNITE	GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT ATELIER - ATELIER 1	A fond de fouille	Cuivre	25
TERRE PERCHERIE D'ENGRAISSEMENT	GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT ATELIER - ATELIER 1	A fond de fouille	Cuivre	25
TERRE ANCIENNE PORCHERIE	GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT ATELIER - ATELIER 1	A fond de fouille	Cuivre	25

 Désignation : **GRUPE ELECTROGENE**

 Conducteur Protection : **Incorporés aux câbles**

 Interconnexion: **Interconnexion des terres**

Prise de terre	Localisation	Constitution	Nature	Section (mm ²)
TERRE GROUPE ELECTROGENE	GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT ATELIER - EXTERIEUR	A fond de fouille	Cuivre	25

III.3 Installations de Sécurité

Eclairage de sécurité

Eclairage de sécurité installé pour l'ensemble de l'établissement et éventuellement par locaux

	Effectif	Balisage			Ambiance	
		Imposé	Réalisé	Mise au repos	Imposé	Réalisé
Ensemble de l'établissement	5	Non	Sans Objet	Non	Non	Sans Objet

III.4 Classement des locaux à risques

Dans le cas d'absence de fourniture d'une liste exhaustive des risques particuliers, le classement éventuel ci-après est proposé par le vérificateur, et sauf avis contraire, considéré comme validé par le chef d'établissement :

Localisation	Origine classement	Influences externes					Indice mini de Protection	
		AF	BE	AE	AD	AG	IP	IK
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT ATELIER - ATELIER 1	Proposé par le vérificateur	AF1	BE1	AE2	AD1	AG2	IP 30	IK 07
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT ATELIER - EXTERIEUR	Proposé par le vérificateur	AF2	BE1	AE2	AD4	AG2	IP 34	IK 07
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT BUREAU - DOUCHE	Proposé par le vérificateur	AF2	BE1	AE1	AD3	AG1	IP 23	IK 02
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT SALLE DE TRAITE - HANGAR A FOURRAGE	Proposé par le vérificateur	AF1	BE2	AE4a	AD1	AG2	IP 50	IK 07
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT SALLE DE TRAITE - ANCIENNE PORCHERIE	Proposé par le vérificateur	AF3	BE2	AE2	AD5	AG2	IP 35	IK 07
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT SALLE DE TRAITE - LOCAL TRAITEMENT DES EAUX	Proposé par le vérificateur	AF2	BE1	AE2	AD4	AG2	IP 34	IK 07
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT SALLE DE TRAITE - LOCAL TECHNIQUE VMS 1 ET 2	Proposé par le vérificateur	AF1	BE1	AE2	AD1	AG2	IP 30	IK 07
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT SALLE DE TRAITE - NURSERIE VEAUX	Proposé par le vérificateur	AF3	BE2	AE2	AD5	AG2	IP 35	IK 07
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT FABRICATION D'ALIMENTS - HANGAR FABRICATION ALIMENTS	Proposé par le vérificateur	AF1	BE2	AE4a	AD1	AG2	IP 50	IK 07
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE MATERNITE - PORCHERIE TRUIES	Proposé par le vérificateur	AF3	BE1	AE2	AD5	AG2	IP 35	IK 07
GAEC DES PEUPLIERS - BUNGALOW BASCULE - LOCAL PHYTHO	Proposé par le vérificateur	AF1	BE1	AE1	AD4	AG2	IP 24	IK 07

CODIFICATION DES INFLUENCES EXTERNES - INDICES ET DEGRES DE PROTECTION

PENETRATION DE CORPS SOLIDES	SUBSTANCES CORROSIVES OU POLLUANTES	MATIERES TRAITEES OU ENTREPOSEES
AE1 : Négligeable IP 2X AE2 : Petits objets (2,5 mm) IP 3X AE3 : Très petits objets IP 4X AE4a : Poussières IP 5X (Protégé) AE4b : Poussières IP 6X (Etanche)	AF1 : Négligeable AF2 : Agents d'origine atmosphérique AF3 : Intermittente ou accidentelle AF4 : Permanente	BE1 : Risques négligeables BE2 : Risques d'incendie BE3 : Risques d'explosion
ACCES AUX PARTIES DANGEREUSES	PENETRATION DE LIQUIDES	RISQUES DE CHOCS MECANIQUES
Non protégé IP 0X A : Avec le dos de la main IP 1X ou IP XXA B : Avec un doigt IP 2X ou IP XXB C : Avec un outil IP 3X ou IP XXC D : Avec un fil IP 4X ou IP XXD	AD1 : Négligeable IP X0 AD2a : Chutes de gouttes d'eau IP X1 AD2b : Chutes de gouttes d'eau IP X2 AD3 : Aspersion d'eau IP X3 AD4 : Projections d'eau IP X4 AD5 : Jets d'eau IP X5 AD6 : Paquets d'eau IP X6	AG1 : Faibles (0,225 J) IK 02 AG2 : Moyens (2 J) IK 07 AG3 : Importants (6 J) IK 08 AG4 : Très importants (20 J) IK 10



III - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS

Réf : 1233170-001-1

Date : 20/03/2018

CODIFICATION DES INFLUENCES EXTERNES - INDICES ET DEGRES DE PROTECTION

AD7 : Immersion	IP X7
AD8 : Submersion	IP X8

IP : *Indice de protection contre la pénétration de corps solides ou l'accès aux parties dangereuses*
IK : *Degré de protection contre les risques de chocs mécaniques*

NORMES APPLICABLES

- NF C13-100 (Ed2001)
 NF C13-100 (Ed2015)
 NF C13-200 (Ed2009)
 NF C15-100 (Ed2002)
 NF C15-150-1 (Ed1998)
 NF EN50107-1 (Ed2003)
 NF C15-211 (Ed2006)
 NF C17-200 (Ed2007)
 NF C17-200 (Ed2016)

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté	
R. 4215-01	Obligations générales du Maître d'Ouvrage <i>Règles générales de conception et réalisation</i>	NF C15-100_Ed2002-131		C
R. 4215-02	Dossier technique <i>Mise à disposition des différents éléments</i>		20/04/12 - Art. 2	
R. 4215-03	Inaccessibilité des parties actives et absence de tension dangereuse en cas de défaut d'isolement <i>Protection contre les contacts directs</i>	NF C15-100_Ed2002-411		NC
	<i>Protection contre les contacts indirects</i>	NF C15-100_Ed2002-411		NC
	<i>Isolement des circuits</i>	NF C15-100_Ed2002-612		C
	<i>Protection par double isolation ou isolation renforcée</i>	NF C15-100_Ed2002-412		C
	<i>Mesure de protection par séparation électrique</i>	NF C15-100_Ed2002-413		SO
	<i>Protection par TBT (TBTS / TBTP)</i>	NF C15-100_Ed2002-414		SO
	<i>Dispositions complémentaires (LES + DDR)</i>	NF C15-100_Ed2002-415		NC
	<i>Dispositifs de protection contre les courants de défaut</i>	NF C15-100_Ed2002-531		C
	<i>Conducteurs de protection et d'équipotentialité</i>	NF C15-100_Ed2002-543		NC
	<i>Prise de terre</i>	NF C15-100_Ed2002-542		C
	<i>Salles d'eau</i>	NF C15-100_Ed2002-701		C
	<i>Piscines, Bassins</i>	NF C15-100_Ed2002-702		SO
R. 4215-04	Absence de tension dangereuse du fait du voisinage avec une installation de domaine de tension supérieur ou du fait d'un défaut d'isolement <i>Voisinage avec d'autres canalisations électriques</i>	NF C15-100_Ed2002-442		C
	<i>Limiteur de surtension</i>	NF C15-100_Ed2002-534		SO
R. 4215-05	Risques liés à l'élévation normale de température des matériels <i>Echauffements</i>	NF C15-100_Ed2002-422		NC
R. 4215-06	Caractéristiques du matériel vis à vis des surintensités / Prévention du risque incendie <i>Diélectrique inflammable</i>	NF C15-100_Ed2002-421		SO
	<i>Protection contre les arcs électriques</i>	NF C15-100_Ed2002-421		C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-430		C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-431		C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-433		C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-435		C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-523		C
	<i>Choix et mise en oeuvre des connexions</i>	NF C15-100_Ed2002-526		C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-512		C
	<i>Non manoeuvre en charge des sectionneurs, Prise de courant BT > = 32A</i>	NF C15-100_Ed2002-536		C
R. 4215-07	Sectionnement des installations <i>Dispositif de sectionnement / manoeuvre</i>	NF C15-100_Ed2002-462		C
R. 4215-08	Coupure d'urgence des circuits <i>Coupure d'urgence</i>	NF C15-100_Ed2002-463		NC
R. 4215-09	Mise en oeuvre des canalisations <i>Mode de pose des canalisations</i>	NF C15-100_Ed2002-521		C
R. 4215-10	Identification des circuits et appareillages <i>- des installations BT</i>	NF C15-100_Ed2002-514		NC
R. 4215-11	Choix du matériel en fonction de la tension et conditions d'environnement <i>Adaptation des matériels à la tension</i>	NF C15-100_Ed2002-512		C
	<i>Adaptation du matériel aux influences externes</i>	NF C15-100_Ed2002-512		NC
	<i>Installation du matériel</i>	NF C15-100_Ed2002-530		C
	<i>Emplacements à risques particuliers d'influences externes</i>			
	- Salles d'eau	NF C15-100_Ed2002-701		C
	- Piscines, bassins	NF C15-100_Ed2002-702		SO
	- Saunas	NF C15-100_Ed2002-703		SO
	- Installations de chantier	NF C15-100_Ed2002-704		SO

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté	
	- Etablissements agricoles	NF C15-100_Ed2002-705		C
	- Enceintes conductrices exigües	NF C15-100_Ed2002-706		SO
	- Parcs de caravanes	NF C15-100_Ed2002-708		SO
	- Marinas	NF C15-100_Ed2002-709		SO
	- Installations temporaires	NF C15-100_Ed2002-711		SO
	- Unités mobiles ou transportables	NF C15-100_Ed2002-717		SO
R. 4215-12	Mise en oeuvre des installations vis à vis du risque d'incendie et/ou explosion			
	Emplacements à risques d'incendie	NF C15-100_Ed2002-422		SO
	Emplacements à risque d'explosion	NF C15-100_Ed2002-424		SO
R. 4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique			
	Protection contre les contacts directs	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	Dispositions constructives / Ventilation	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	Dispositions constructives / Ouverture des portes	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	Eclairage de sécurité	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	Matériel d'exploitation et de sécurité	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	Moyens d'extinction	NF C15-100_Ed2002-781		SO
R. 4215-14	Normes applicables			
R. 4215-15	Conformité des installations aux articles R4215-3 à R4215-13 si respect des normes applicables			PM
	- aux installations BT intérieures			PM
R. 4215-16	Conformité des matériels électriques aux normes NF ou CE			
	Conformité aux normes des matériels BT	NF C15-100_Ed2002-511		C
R. 4215-17	Eclairage de sécurité			SO
	Application du règlement ERP si plus contraignant		14/12/11 - Art 1	SO
	Obligation d'une Installation fixe (si applicable)		14/12/11 - Art 2	PM
	Effectif de l'établissement (Mode calcul)		14/12/11 - Art 3	PM
	Fonctions de l'éclairage sécurité		14/12/11 - Art 4	PM
	Mise en oeuvre de l'Eclairage d'évacuation (sauf dérogation)		14/12/11 - Art 5	SO
	Mise en oeuvre de l'Eclairage d'ambiance ou anti-panique		14/12/11 - Art 6	SO
	Type autorisé (Source centrale ou Bloc autonome)		14/12/11 - Art 7	PM
	Eclairage alimenté par source centrale		14/12/11 - Art 8	SO
	Eclairage réalisé par BAES		14/12/11 - Art 9	SO
R. 4226-01	Utilisation des installations			PM
R. 4226-07	Surveillance et maintenance des installations			NC
	Echauffements	NF C15-100_Ed2002-63		C
	Etat général des installations	NF C15-100_Ed2002-63		NC
R. 4226-09	Locaux réservés à la production, conversion, distribution d'électricité			
	Affichages et inscriptions	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	Portes, conditions d'ouverture et fermeture	NF C15-100_Ed2002-781		SO
R. 4226-10	Locaux présentant des risques particuliers de choc électrique			
	Anesthésie électrique		26/02/1993	SO
	Barrière à poissons		17/03/1993	SO
	Pêche à l'électricité		02/02/1989	SO
	Galvanoplastie, Electrophorèse, Electrolyse, Fours à arc :		15/12/2011	
	- Tensions limites - Prévention du contact direct		15/12/11 - Art 1	SO
	- Prévention en cas d'inapplicabilité de l'art. 1		15/12/11 - Art 2	SO
	Laboratoires et plates-formes d'essais :		16/12/2011	
	- Accès et délimitation		16/12/11 - Art 2	SO
	- Repérage des points d'alimentation		16/12/11 - Art 3	SO
	- Dispositions vis-à-vis du contact direct		16/12/11 - Art 4	SO
	- Dispositions vis-à-vis du contact indirect		16/12/11 - Art 5	SO
	- Dispositif de coupure d'urgence		16/12/11 - Art 6	SO
	- Prévention du risque après remise sous tension		16/12/11 - Art 7	SO
	- Essais hors laboratoires et plateformes		16/12/11 - Art 8	SO
R. 4226-11	Installations de soudage électrique :		19/12/2011	SO
	Tension d'alimentation, tension de contact, isolation, conducteur de retour, connecteurs		19/12/11 - Art 2	SO
	Porte-électrodes, torches ou pistolets		19/12/11 - Art 3	SO
	Soudage à l'intérieur d'une enceinte conductrice exigüé		19/12/11 - Art 4	SO
	Soudage sur des chantiers spécialisés de construction		19/12/11 - Art 5	SO
R. 4226-12	Utilisation et raccordement des appareils amovibles		20/12/2011	

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté	
	<i>Limitation de la tension d'alimentation ou Indice de protection adapté</i>		20/12/11 - Art 2	C
	<i>Adaptation aux influences externes</i>		20/12/11 - Art 3	C
	<i>Canalisations souples d'alimentation</i>		20/12/11 - Art 4	C
	<i>Prises de courant, prolongateurs et connecteurs</i>		20/12/11 - Art 5	C
	<i>Raccordement hors charge des prises de courant, prolongateurs et connecteurs > 32 ampères.</i>		20/12/11 - Art 6	SO
	<i>Utilisation des appareils portatifs à main dans les enceintes conductrices exigües</i>		20/12/11 - Art 7	SO
R. 4226-13	Maintenance de l'éclairage sécurité		14/12/2011	
	<i>Dispositif de mise à l'état de repos</i>		14/12/11 - Art 9	C
	<i>Mise à l'état de veille, de repos, d'arrêt</i>		14/12/11 - Art 10	C
	<i>Essais réglementaires de l'employeur</i>		14/12/11 - Art 11	C
	<i>Lampes de rechange</i>		14/12/11 - Art 12	C
R. 4226-18	Exclusion (limites d'intervention)		26/12/2011	

C : Conforme - NC : Non Conforme - SO : Sans Objet - PM : Pour Mémoire

V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages

Préambule

Les mesures / essais à effectuer sont définis selon le type de vérification (Initiale, à la demande de l'Inspection du Travail, Périodique, Temporaire), lorsque possible en fonction des conditions rencontrées sur le site et de la mise à disposition des installations.

Les méthodologies de mesurage utilisées et les valeurs limites sont celles décrites dans les normes d'installation rendues applicables par l'arrêté du 19/04/2012 (notamment NF C15-100, NF C 15-150-1, NF EN 50107-1, NF C 15-211, NF C13-100, NF C13-200, NF C17-200)

Résistance des Prises de terre

- **Etendue** : La mesure de la résistance de la prise de terre est effectuée pour tous les types de vérification
- **Méthodologie** : Ces mesures sont effectuées soit par la méthode des 2 terres auxiliaires, soit par la méthode de boucle, soit toute autre méthode appropriée.
Dans tous les cas la mesure est effectuée barrette fermée, ainsi que barrette ouverte si nécessaire et si possible.
- **Valeurs limites**

Type de réseau	Valeur Id (A) HT	Valeur maximum prise de terre (TNR – ITR) – Ohm -	Valeur maximum de la prise de terre (TTS) – Ohm -			Masses BT (TT) (Ohm)
			U _{tp} = 2 kV	U _{tp} = 4 kV	U _{tp} = 10 kV	
Aéro-souterrain	40	26	30	30	30	50 / I Delta n
	150	6	10	24	30	
	300	3	5	12	30	
souterrain	1000	1	1	3	10	

Pour la NF C 13 200, en règle générale, une valeur de prise de terre inférieure ou égale à 1 ohm est présumée satisfaisante à cette exigence.
U_{tp} : tension de tenue des masses du poste - Id : courant de défaut à la terre du réseau HT de distribution publique

Continuité des conducteurs de protection

- **Etendue** : Les mesures de continuité sont effectuées :
 - quel que soit le type de vérification, comme suit :
 - Liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant (remplacé par un examen visuel en cas d'impossibilité)
 - Tous les matériels fixes et amovibles de classe I, y compris prolongateurs et accessoires présentés.
 - Lors de chaque vérification initiale et sur demande de l'Inspection du Travail, de la totalité des appareils d'éclairage et prises de courant accessibles.
 - Lors de chaque vérification périodique, de la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux, la totalité dans les autres locaux, et du tiers des appareils d'éclairage fixes accessibles depuis le sol.
- **Méthodologie** : La vérification est effectuée à l'aide d'un milliohmètre ou d'un ohmmètre
- **Valeurs limites**

	En Basse Tension	En Haute Tension
Vérification initiale et à la demande de l'Inspection du Travail	Tableau DC et DD du guide UTE C15-105	examen visuel ou 0,2 ohm
Vérification périodique	2 ohms	examen visuel ou 0,2 ohm

Restitution au Ch. V.3 'Examen des circuits terminaux' : **M** : Continuité non satisfaisante, **B** : Continuité satisfaisante

- **Unité des valeurs** : milli-ohm ou ohm

Isolement des Circuits et Matériels BT

Etendue : Quel que soit le type de vérification, les mesures d'isolement sont effectuées sur tous les appareils portatifs à main et mobiles présentés, les matériels fixes et semi-fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse, ainsi que les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel est défectueux ou absent, à l'exception des matériels alimentés en TBTS ou TBTP, de classe II.

- **Méthodologie** : La mesure d'isolement est effectuée entre conducteur actif et masse (ou terre) à l'aide d'un ohmmètre approprié suivant le domaine de tension.
- **Valeurs limites** : 0,5 Mégohm pour U > 500V (NF C15-100 ou NF C17-200), pour les câbles chauffants noyés dans les parois, 0,25 Mégohm pour U ≤ 230V, 0,40 Mégohm pour U > 230V.
- **Unité des valeurs** : Mégohm

Essai du (des) Contrôleur(s) Permanent d'isolement (CPI)

- **Etendue** : L'essai du CPI (sauf si présence d'un défaut) est effectué quel que soit le type de vérification pour les installations à neutre isolé ou impédant à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie** : Essai avec une résistance calibrée, complété par la vérification de l'efficacité de la signalisation et de son report.
- **Valeurs limites** : Cohérence de l'indication du CPI avec la valeur de la résistance calibrée; Bon fonctionnement de la signalisation et de son report
- **Unité des valeurs** : kOhm

Essais des Dispositifs Différentiels Résiduels (DDR)

- **Etendue** : L'essai des DDR est effectué sur tous les appareils installés quel que soit le type de vérification à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie** : L'essai des DDR est réalisé par création d'un défaut réel sur l'installation ou d'un défaut amont-aval.
- **Valeurs limites** : Essais satisfaisants si la valeur de déclenchement est comprise entre la valeur assignée (I delta n) et la moitié de la valeur assignée (I Delta n/2). **B** : Bon fonctionnement (ou **C**), **M** : Fonctionnement incorrect, **NE** : Non essayé
- **Unité des valeurs** : mA

Signification des abréviations utilisées

C Contacteur	I Interrupteur	PI Protection Intégrée	RT Relais Thermique
Dj Disjoncteur	IDR Interrupteur Différentiel	PSNE Protection Surcharge non exigée	S Sectionneur
DDA Dispo. de Déconnexion Auto	IF Interrupteur fusible	RD Relais différentiel	SF Sectionneur fusible
DDR Disjoncteur Différentiel	INV Inverseur	RE Relais Electronique	
DC Discontacteur	IS Interrupteur sectionneur	RM Relais Magnétique	
Fu Fusibles	ISF Interrupteur sectionneur fusible	RMT Relais Magnétothermique	Xa/b a pôles coupés, b pôles protégés

Vérification des récepteurs

ND : Non Déterminée

NV : Nombre d'appareils ou socles accessibles

NI : Nombre d'appareils ou socles installés

V.2 Appareils de mesure et d'essais utilisés

Continuité/isolément, masses et circuits	Essais des DDR	Tests des CPI	Mesures des prises de terre	Continuité de précision (si requis)
MEGGER MIT 405	PONTARLIER DMI 100		FLUKE FL 1621	

V.3 Résultats
- Prises de terre

Localisation	Désignation	Conditions de mesure / Barrette	Valeur (Ω)
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT ATELIER - ATELIER 1	GENERALE MASSE BT	Ensemble interconnecté	22
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT ATELIER - ATELIER 1	TERRE COFFRET ATELIER 2	Ensemble interconnecté	107
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT ATELIER - ATELIER 1	TERRE LOCAL TANK A LAIT	Ensemble interconnecté	20
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT ATELIER - ATELIER 1	TERRE LOCAL VMS 1 et 2	Ensemble interconnecté	19
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT ATELIER - ATELIER 1	TERRE BATIMENT DE FABRICATION D'ALIMENTS	Ensemble interconnecté	19
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT ATELIER - ATELIER 1	TERRE PORCHERIE MATERNITE	Ensemble interconnecté	20
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT ATELIER - ATELIER 1	TERRE PERCHERIE D'ENGRAISSEMENT	Ensemble interconnecté	17
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT ATELIER - ATELIER 1	TERRE ANCIENNE PORCHERIE	Ensemble interconnecté	38
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT ATELIER - EXTERIEUR	TERRE GROUPE ELECTROGENE	Ensemble interconnecté	72

- Dispositifs différentiels à courant résiduel

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Déclenchement	Isolement ($M\Omega$)
			$I_{\Delta n}(mA)$	Tempo(s)		
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT ATELIER - ATELIER 1						
➤ TGBT ATELIER 1						
1	GENERAL COMPTAGE	DDR	100		M	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT ATELIER - EXTERIEUR						
➤ GROUPE ELECTROGENE						
1	GENERAL	DDR	300		NE	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT BUREAU - VESTIAIRE						
➤ COFFRET BUREAU						
1	GENERAL	IDR	30		B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT SALLE DE TRAITE - HANGAR A FOURRAGE						
➤ COFFRET HANGAR A FOURRAGE						
1	GENERAL	IDR	30		B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT SALLE DE TRAITE - ANCIENNE PORCHERIE						
➤ COFFRET GENERAL ANCIENNE PORCHERIE						
1	GENERAL	IDR	500		B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT SALLE DE TRAITE - LOCAL TANCK A LAIT						
➤ TABLEAU SALLE DE TRAITE N°1						
1	DEPART NON IDENTIFIE	IDR	300		B	
1	GENERAL	IDR	300		B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT SALLE DE TRAITE - LOCAL TECHNIQUE VMS 3						
➤ TABLEAU LOCAL COMPRESSEUR						
1	GENERAL RANGEE 2	IDR	30		B	
1	GENERAL RANGEE 3	IDR	30		B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT SALLE DE TRAITE - LOCAL TECHNIQUE VMS 1 ET 2						

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Déclenchement	Isolement (MΩ)
			I _{Δn} (mA)	Tempo(s)		
➤ ARMOIRE GENERALE LOCAL VMS 1 et 2						
1	GENERAL	IDR	30		B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT SALLE DE TRAITE - LOCAL TECHNIQUE VMS 1 ET 2						
➤ ARMOIRE VMS						
1	QSD01	IDR	30		B	
1	QSD02	IDR	30		B	
1	QSD03	IDR	30		B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT SALLE DE TRAITE - NURSERIE VEAUX						
➤ COFFRET NURSERIE						
1	GENERAL	IDR	30		B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT SALLE DE TRAITE - LOCAL CUISINE						
➤ COFFRET POMPE A LISIER						
1	GENERAL	IDR	300		B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT FABRICATION D'ALIMENTS - LOCAL TECHNIQUE						
➤ ARMOIRE GENERALE FABRICATION D'ALIMENTS						
1	PARAFOUDRE	IDR	30		B	
1	TRL	IDR	30		B	
1	FALIP	IDR	30		B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE MATERNITE - LOCAL TECHNIQUE						
➤ ARMOIRE GENERALE BATIMENT PORCHERIE MATERNITE						
1	GENERAL VENTILATION	IDR	300		B	
1	GENERAL ECLAIRAGE PRISES	IDR	30		B	
1	GENERAL CHAUFFAGE	IDR	30		B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE MATERNITE - CIRCULATION MATERNITE						
➤ TABLEAU CIRCULATION MATENITE 3 et 4						
1	GENERAL ECL PC CHAUFFAGE	IDR	30		B	
1	GENERAL REGULATION	IDR	30		B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE MATERNITE - CIRCULATION VERRATERIE						
➤ TABLEAU VERRATERIE						
1	GENERAL ECL PC CHAINE	IDR	30		B	
1	GENERAL REGULATION	IDR	300		B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE ENGRAISSEMENT - LOCAL TECHNIQUE						
➤ TABLEAU GENERAL PORCHERIE ENGRAISSEMENT						
1	DEPART ECL PC	IDR	30		B	
1	DEPART ARMOIRE RAPIDEX	IDR	30		B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE ENGRAISSEMENT - LOCAL TECHNIQUE						
➤ COFFRET RAPIDEX						
1	GENERAL	DDR	300		B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE ENGRAISSEMENT - CIRCULATION CENTRALE PORCHERIE ENGRAISSEMENT						
➤ COFFRET PS SALLES 1 2 3						
1	GENERAL PC et ECL SALLE 3 2 1	IDR	30		B	
1	GENERAL VENTILATION SALLE 3	IDR	300		B	
1	GENERAL VENTILATION SALLE 2	IDR	300		B	
1	GENERAL VENTILATION SALLE 3	IDR	300		B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE ENGRAISSEMENT - CIRCULATION CENTRALE PORCHERIE ENGRAISSEMENT						
➤ COFFRET SALLES 1 et 4						
1	GENERAL PC et ECL ENG 1 et 4	IDR	30		B	
1	GENERAL VENTILATION ENG 2	IDR	300		B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE ENGRAISSEMENT - CIRCULATION CENTRALE PORCHERIE ENGRAISSEMENT						
➤ COFFRET SALLES 2 3						
1	GENERAL PC et ECL	IDR	30		B	
1	GENERAL VENTILATION ENG 2	IDR	300		B	
1	GENERAL VENTILATION F	IDR	300		B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE ENGRAISSEMENT - CIRCULATION CENTRALE PORCHERIE ENGRAISSEMENT						
➤ COFFRET VENTILATION ENG 3						
1	GENERAL VENTILATION ENG 3	IDR	300		B	

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Déclenchement	Isolement (MΩ)
			I _{Δn} (mA)	Tempo(s)		
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE ENGRAISSEMENT - CIRCULATION CENTRALE PORCHERIE ENGRAISSEMENT ➤ COFFRET VENTILATION ENG 4						
1	GENERAL VENTILATION ENG 4	IDR	300		B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE ENGRAISSEMENT - CIRCULATION CENTRALE PORCHERIE ENGRAISSEMENT ➤ COFFRET VENTILATION ENG 5						
1	GENERAL VENTILATION ENG 5	IDR	300		B	
GAEC DES PEUPLIERS - BUNGALOW BASCULE - BUREAU ➤ TABLEAU BUNGALOW BASCULE						
1	GENERAL	DDR	30		B	

- Examen des circuits terminaux

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT ATELIER - ATELIER 1										
3 /3	Appareil(s) d'éclairage(2018) N° Obs : 6 R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 512									B
										Matériel inadapté au risque mécanique sur 2 appareils. <i>Le remplacer par du matériel IK05</i>
2 /2	Prise(s) de courant (2018)									B
1	Perceuse à colonne									B
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT ATELIER - ATELIER 2										
4 /4	Appareil(s) d'éclairage(2018)									B
7 /7	Prise(s) de courant (2018) N° Obs : 8 R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411									M
										Continuité à la terre défectueuse (supérieure à 2 ohm) de la broche de terre de deux prises de courant marquées d'une croix. <i>En rechercher l'origine (desserrage, déconnexion, etc) et la rétablir rapidement</i>
1	Distributeur de carburant									B
1	Compresseur									B
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT BUREAU - VESTIAIRE										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage	2								
1 /1	Prise(s) de courant (2018)									B
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT BUREAU - DOUCHE										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage	2								
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT BUREAU - BUREAU										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage(2018)									B
5 /5	Prise(s) de courant (2018)									B
1	Convecteur	2								
1	Ensemble Bureau									B
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT BUREAU - LOCAL RANGEMENT										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage (douille bout de fil)	2								
2 /2	Prise(s) de courant (2018)									B
1	Chauffe eau									B
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT SALLE DE TRAITE - HANGAR A FOURRAGE										
2 /2	Prise(s) de courant (2018)									B
1	Hacheuse de paille									B
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT SALLE DE TRAITE - ANCIENNE PORCHERIE										

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
4 /4	Appareil(s) d'éclairage(2018)								B	
3 /3	Prise(s) de courant (2018)								B	
	N° Obs : 18 R. 4226-07NF C15-100_Ed2002 : 63 Fixation non satisfaisante de 2 prises de courant. <i>A fixer définitivement.</i>									
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT SALLE DE TRAITE - LOCAL TRAITEMENT DES EAUX										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage(2018)								B	
3 /3	Prise(s) de courant (2018)								B	
1	Compresseur								B	
1	Pompe à eau								B	
1	Ensemble pompe doseuse								B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT SALLE DE TRAITE - LOCAL TANCK A LAIT										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage(2018)								B	
2 /2	Prise(s) de courant (2018)								B	
1	Tank à lait								B	
1	Chauffe eau								B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT SALLE DE TRAITE - CIRCULATION										
2 /2	Appareil(s) d'éclairage(2018)								B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT SALLE DE TRAITE - LOCAL TECHNIQUE VMS 3										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage(2018)								B	
3 /3	Prise(s) de courant (2018)								B	
1	Pompe à vide								B	
1	Onduleur								B	
1	Compresseur								B	
1	Chauffe eau								B	
1	Pompe								B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT SALLE DE TRAITE - LOCAL ROBOT 1										
2 /2	Appareil(s) d'éclairage(2018)								B	
3 /3	Prise(s) de courant (2018)								B	
1	Ventilateur								B	
1	Robot de traite								B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT SALLE DE TRAITE - HANGAR VMS										
15 /15	Appareil(s) d'éclairage(2018)								B	

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
1 / 1	Prise(s) de courant								B	
3	Brosses								B	
3	Curétable								B	
1	Distributeur de nourriture								B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT SALLE DE TRAITE - LOCAL TECHNIQUE VMS 1 ET 2										
1 / 1	Appareil(s) d'éclairage(2018)								B	
4 / 4	Prise(s) de courant (2018)								M	
	N° Obs : 26	R. 4215-03	Continuité à la terre défectueuse (supérieure à 2 ohm) de la broche de terre de la prise de courant à gauche de l'armoire générale électrique.							
		NF C15-100_Ed2002 : 411	<i>En rechercher l'origine (desserrage, déconnexion, etc) et la rétablir rapidement</i>							
1	Chauffe eau								B	
1	Surpresseur								B	
2	Pompe à vide								B	
1	Compresseur								B	
1	Nettoyeur haute pression								B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT SALLE DE TRAITE - CIRCULATION ET LOCAL TRAITE										
3 / 3	Appareil(s) d'éclairage(2018)								B	
5 / 5	Prise(s) de courant (2018)								B	
2	Brasseur d'air								B	
2	Robot de traite								B	
1	Cage de parrage								B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT SALLE DE TRAITE - BUREAU										
1 / 1	Appareil(s) d'éclairage(2018)								B	
5 / 5	Prise(s) de courant (2018)								B	
3	Onduleur								B	
1	Ensemble Bureau								B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT SALLE DE TRAITE - NURSERIE VEAUX										
4 / 4	Appareil(s) d'éclairage(2018)								B	
6 / 6	Prise(s) de courant (2018)								B	
2	Distributeur lait								B	
2	Brasseur d'air								B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT SALLE DE TRAITE - LOCAL CUISINE										
5 / 5	Appareil(s) d'éclairage(2018)								B	

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
1	Rideau								B	
1	Pompe à lisier								B	
Process cuisine										
14	moteurs								B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT FABRICATION D'ALIMENTS - LOCAL TECHNIQUE										
1 / 1	Prise(s) de courant (2018)								B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT FABRICATION D'ALIMENTS - HANGAR FABRICATION ALIMENTS										
1 / 1	Appareil(s) d'éclairage								B	
4 / 4	Prise(s) de courant (2018)								B	
1	Compresseur								B	
1	Ventilateur mobile								B	
PROCESS FALIP										
N° Obs : 30	R. 4215-08 NF C15-100_Ed2002 : 463									
N° Obs : 31	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514									
4	Moteurs								B	
Dispositif de coupure d'urgence non opérant <i>A remplacer par un modèle assurant cette fonction</i> Trois départs sont raccordés en amont de la coupure générale. <i>Le signaler à l'aide d'une étiquette rouge.</i>										
PROCESS TRL										
N° Obs : 32	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514									
9	Moteurs								B	
Trois départs sont raccordés en amont de la coupure générale. <i>Le signaler à l'aide d'une étiquette rouge.</i>										
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE MATERNITE - LOCAL TECHNIQUE										
3 / 3	Appareil(s) d'éclairage(2018) N° Obs : 34 R. 4226-07NF C15-100_Ed2002 : 63								B	
3 / 5	Prise(s) de courant (2018) N° Obs : 35 R. 4215-05 NF C15-100_Ed2002 : 559								B	
2	Compresseur								B	
1	Réfrigérateur								B	
Une vasque est absente sur 1 luminaire. <i>La remettre en place.</i> Une prise triphasée est détériorée par échauffement <i>La remplacer</i>										
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE MATERNITE - PORCHERIE TRUIES										
8 / 8	Appareil(s) d'éclairage(2018)								B	
3 / 3	Prise(s) de courant (2018)								B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE MATERNITE - MATERNITE 1										
8 / 8	Appareil(s) d'éclairage(2018)								B	
40 / 40	Prise(s) de courant (2018)								B	
1	Extracteur								B	

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)	
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)			
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE MATERNITE - MATERNITE 2											
8 /8	Appareil(s) d'éclairage(2018)									B	
40 /40	Prise(s) de courant (2018)									B	
1	Extracteur									B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE MATERNITE - CIRCULATION MATERNITE											
3 /3	Appareil(s) d'éclairage(2018)									B	
2 /2	Prise(s) de courant (2018)									B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE MATERNITE - LOCAL STOCKAGE											
1 /1	Appareil(s) d'éclairage(2018)									B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE MATERNITE - MATERNITE 3											
4 /4	Appareil(s) d'éclairage(2018)									B	
16 /16	Prise(s) de courant (2018)									B	
1	Extracteur									B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE MATERNITE - MATERNITE 4											
4 /4	Appareil(s) d'éclairage(2018)									B	
16 /16	Prise(s) de courant (2018)									B	
1	Extracteur									B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE MATERNITE - CIRCULATION VERRATERIE											
2 /2	Appareil(s) d'éclairage(2018)									B	
1 /1	Prise(s) de courant (2018)									B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE MATERNITE - VERRATERIE											
19 /19	Appareil(s) d'éclairage(2018)									B	
2	Extracteur									B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE ENGRAISSEMENT - LOCAL TECHNIQUE											
2 /2	Appareil(s) d'éclairage(2018)									B	
	N° Obs : 40	R. 4226-07NF C15-100_Ed2002 :	Vasques absentes sur deux luminaires.								
	63		Les remettre en place.								
9 /9	Prise(s) de courant (2018)									B	
1	Pompe haute pression									B	
1	Compresseur									B	
3	Pompe doseuse									B	

Nbre NV / NI	Désignation	Cl	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
1	Ensemble Bureautique								B	
PROCESS DISTRIBUTION										
7	Moteurs								B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE ENGRAISSEMENT - CIRCULATION CENTRALE PORCHERIE ENGRAISSEMENT										
15 /15	Appareil(s) d'éclairage(2018)								B	
11 /11	Prise(s) de courant (2018)								B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE ENGRAISSEMENT - SALLE D'ENGRAISSEMENT 5										
12 /12	Appareil(s) d'éclairage(2018)								B	
4	Ventilateur					RT	2.5	2	B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE ENGRAISSEMENT - SALLE D'ENGRAISSEMENT 4										
12 /12	Appareil(s) d'éclairage(2018)								B	
4	Ventilateur					RT	2.5	2	B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE ENGRAISSEMENT - SALLE D'ENGRAISSEMENT 3										
12 /12	Appareil(s) d'éclairage(2018)								B	
4	Ventilateur					RT	2.5	2	B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE ENGRAISSEMENT - SALLE D'EMBARQUEMENT										
8 /8	Appareil(s) d'éclairage(2018)								B	
2	Ventilateur					RT	2.5	2	B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE ENGRAISSEMENT - SALLE D'ENGRAISSEMENT 2										
12 /12	Appareil(s) d'éclairage(2018)								B	
4	Ventilateur					RT	2.5	2	B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE ENGRAISSEMENT - SALLE D'ENGRAISSEMENT 1										
12 /12	Appareil(s) d'éclairage(2018)								B	
4	Ventilateur					RT	2.5	2	B	
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE ENGRAISSEMENT - SALLE POSTE SEUVRAGE 1										
5 /5	Appareil(s) d'éclairage(2018)								B	
6 /6	Prise(s) de courant (2018)								B	
6	Lampe infra rouge								B	
1	Extracteur								B	

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE ENGRAISSEMENT - SALLE POSTE SEUVRAGE 2										
5 / 5	Appareil(s) d'éclairage(2018)									B
6 / 6	Prise(s) de courant (2018)									B
4	Lampe infra rouge									B
1	Extracteur									B
GAEC DES PEUPLIERS - BATIMENT PORCHERIE ENGRAISSEMENT - SALLE POSTE SEUVRAGE 1										
5 / 5	Appareil(s) d'éclairage(2018)									B
6 / 6	Prise(s) de courant (2018)									B
6	Lampe infra rouge									B
1	Extracteur									B
GAEC DES PEUPLIERS - BUNGALOW BASCULE - BUREAU										
1 / 1	Appareil(s) d'éclairage(2018)									B
2 / 2	Prise(s) de courant (2018)									B
1	Bascule									B
GAEC DES PEUPLIERS - BUNGALOW BASCULE - LOCAL PHYTHO										
1 / 1	Appareil(s) d'éclairage(2018)									B
1 / 1	Prise(s) de courant (2018)									B

Sans objet